



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Pilotage  
et de l'Animation  
Interministérielle**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 50/2024/ENV du 20 juin 2024  
appliquant une amende administrative à l'encontre de la société  
HYDR EAU SERVICES, 5 RUE DES HAUTS JARDINS, 88230 FRAIZE  
suite au non-respect des dispositions de l'article R. 554-31 du code de l'environnement,  
sur le territoire de la commune de SAINTE-MARGUERITE (88100)**

La Préfète des VOSGES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment le chapitre IV du titre V de son livre V, relatif aux produits et équipements à risques, article L. 554-1 et suivants, et R. 554-1 et suivants, notamment les articles R. 554-31 et R. 554-35 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des VOSGES;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement faisant suite à la visite d'inspection du 13/03/2023 du chantier situé Avenue Général de Gaulle, allée de l'Europe à SAINTE-MARGUERITE (88100) ;

**Vu** l'absence d'observation de la société HYDR EAU SERVICES ;

**Considérant** que la société HYDR EAU SERVICES a réalisé 13/03/2023 des travaux mettant en œuvre un engin mécanique pour traiter une fuite sur un poteau d'incendie situé Avenue Général de Gaulle, allée de l'Europe à SAINTE-MARGUERITE (88100) ;

**Considérant** en conséquence que la société HYDR EAU Services est l'exécutant de travaux au sens du R 554-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** la présence d'ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité dans l'emprise des travaux ;

**Considérant** l'absence d'autorisation d'intervention à proximité de réseaux permettant d'attester de la formation et qualification minimale nécessaire pour réaliser des travaux à proximité des réseaux des deux conducteurs d'engin présents lors du contrôle du chantier en cours de travaux à proximité de réseaux ;

**Considérant** en conséquence que les dispositions de l'article R554-31 ne sont pas respectées;

**Considérant** qu'en application de l'article R. 554-35 du code de l'environnement, une amende administrative, dont le montant ne peut être supérieur à 1 500 euros, peut être appliquée lorsque l'exécutant des travaux met en œuvre des travaux sans respecter les exigences de l'article R. 554-31 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des VOSGES,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Champ de l'amende administrative**

Une amende administrative d'un montant de 200 (deux cents) euros est appliquée à la société HYDR EAU Services, 5 RUE DES HAUTS JARDINS, 88230 FRAIZE pour le non-respect des dispositions de l'article R. 554-31 du code de l'environnement.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 200 (deux cents) euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de la directrice régionale des finances publiques du Grand Est et du département des VOSGES.

### **Article 2 : Voies et délais de recours :**

Conformément à l'article L 171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière 54036 NANCY Cedex dans les délais prévus à l'article R 514-3-1 du Code de l'environnement :

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts visés mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.


Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête via l'application informatique « Telerecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture des Vosges, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, la direction régionale des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin et le maire de Sainte-Marguerite, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société HYDR EAU SERVICES et dont copie sera adressée au maire de Sainte-Marguerite.

De plus, une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie précitée pendant une durée minimale d'un mois et publiée sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de quatre mois.

la préfète

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long tail, positioned over the typed name and title.

Par déléation, le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général

David PERCHERON